

Pièce n° 4.3



Inventaire du patrimoine

PLU	Prescrit	Arrêté	Publié	Approuvé
REVISION (PLU)	23 septembre 2019	16 mai 2024		

Le présent dossier comprend l'inventaire des éléments d'intérêt patrimonial de la commune de Chevanceaux. Cet inventaire n'est pas exhaustif et a pour objectif la préservation et mise en valeur des éléments qui participent à l'identité du territoire.

Tous travaux ayant pour effet de détruire ou de modifier un élément de paysage identifié sur les documents graphiques du zonage, en application des articles L.151-19 ou L.151-23 du code de l'urbanisme et non soumis à un régime spécifique d'autorisation, doivent faire l'objet d'une déclaration préalable et/ ou d'un permis de démolir dans les conditions prévues au code de l'urbanisme.

La démolition sera ainsi tolérée si l'état de ruine est constaté et si la démolition est le seul moyen de faire cesser cet état, ou encore si l'élément repéré est source d'insécurité (routière notamment) ou de nuisances (insalubrité).

Prescriptions relatives aux édifices bâtis repérés au plan de zonage

Le principe consiste à préserver les caractéristiques du bâti d'intérêt patrimonial où à tolérer des projets de création architecturale dès lors qu'ils participent à valoriser l'élément repéré.

Couvertures :

Le volume et la pente d'origine doivent être conservés et la réfection de toiture est réalisée avec les matériaux originels ou traditionnels ou d'aspect similaire. Pour les extensions, les toitures terrasses sont tolérées dès lors qu'elles ne perturbent pas la volumétrie d'ensemble et s'insèrent harmonieusement.

Maçonneries, façades :

Les pierres de taille sont conservées apparentes, sans être enduites, ni peintes, afin de conserver leur aspect de surface. Les remplacements ou les compléments se font en pierre de taille de pays. Si le mur était enduit ou crépis à l'origine, il faut préserver cet aspect. Les détails et modénatures des façades sont à conserver. Les ouvertures en façade sur rue doivent conserver leur proportion d'origine, la notion de réversibilité des travaux réalisés est observée.

Prescriptions relatives aux éléments de petit patrimoine bâti repérés au plan de zonage

Dans le cas de travaux portant sur des éléments de petit patrimoine bâti (croix, puits, porches, piliers, murs...), ceux-ci visent à restituer à ces éléments leur aspect initial.

Prescriptions relatives aux murs repérés au plan de zonage

Dans le cas de travaux portant sur des murs, ceux-ci visent à restituer à ces éléments leur fonctionnalité et leur apparence initiale. Une démolition partielle pourra néanmoins être tolérée pour les besoins d'aménagements visant à desservir une parcelle mais dans ce cas, elle ne devra pas menacer la sécurité et la solidité du reste de l'ouvrage.

Prescriptions relatives aux parcs et jardins repérés au plan de zonage

Les parcs et jardins d'intérêt paysager identifiés au plan de zonage doivent être maintenus et conserver leur ambiance végétale. Aucune construction de nouvelle habitation n'y est autorisée. En revanche, les annexes sont autorisées sous réserve qu'elles respectent les dispositions de la zone dans laquelle elles sont classées et qu'elles s'insèrent harmonieusement sans mettre en péril la qualité du jardin ou du parc et leur dominante végétale. Les aires de stationnement sont également tolérées sous réserve de leur insertion paysagère (préservation des arbres ou à défaut nouvelles plantations en se référant à l'orientation d'aménagement thématique relative aux plantations), de leur caractère perméable et réversible (retour à l'état naturel).

Prescriptions relatives aux ensembles immobiliers (propriétés, fermes et domaines d'intérêt patrimonial...) repérés au plan de zonage

Le principe consiste à conserver l'intégrité des corps de ferme traditionnels ou encore des domaines qui se composent à la fois de bâtiments d'intérêt architectural, d'éléments de petit patrimoine et de parcs et jardins parfois accompagnés de murs de clôture d'époque, le tout constituant des cours fermés ou encore présentant un ordonnancement remarquable. Au sein de ces ensembles repérés au plan de zonage, les prescriptions relatives à chacun de ces éléments s'appliquent.

Dès lors les travaux de démolition partielle, les travaux de façade ou de restauration d'un de ces éléments doivent être conçus dans le sens d'une mise en valeur et dans le respect des prescriptions correspondantes. Il est ainsi interdit de détruire ou démanteler un de ces éléments sans autorisation préalable.

Quant aux extensions ou aux nouvelles annexes, elles sont tolérées sous réserve qu'elles respectent les dispositions du règlement de la zone dans laquelle elles sont classées, qu'elles s'insèrent harmonieusement à leur environnement, sans altérer la qualité du site et qu'elles ne mettent pas en péril la composition de l'ensemble immobilier. En ce sens, leur implantation dans la continuité des bâtiments existants est privilégiée sauf pour les piscines qui doivent néanmoins s'insérer harmonieusement (implantation et couleur) à leur environnement.

Prescriptions relatives aux mares repérées au plan de zonage

Il est interdit de combler les mares. En outre, si l'entretien de la mare nécessite des travaux, il s'agira d'optimiser les caractéristiques de cette mare afin d'accroître sa capacité d'accueil et donc, son rôle fonctionnel. Ces travaux pourront avoir pour objet un curage doux, l'enlèvement de la végétation en surnombre pour prévenir un comblement naturel, le re-profilage des berges en pente douce, l'amélioration de l'arrivée des eaux de ruissellement ou encore le dégagement des abords (débranchement) pour diversifier les degrés d'ensoleillement.

Prescriptions relatives aux haies, linéaires d'arbres et arbres isolés repérés au plan de zonage

Il s'agit de garantir leur préservation (en prenant garde à la qualité et à l'époque de la coupe) et leur croissance optimale en fonction du site. Ainsi le dessouchage des haies et des arbres inventoriés est interdit sauf si leur état sanitaire (maladie...) ou un enjeu fonctionnel (besoin d'aménager un accès...) ou sécuritaire (sécurité des biens ou des personnes, sécurité routière) le justifie et dans ce cas sous réserve d'en replanter l'équivalent sur le territoire communal (se référer aux OAP thématiques, pièce 3.0).

Pour rappel, chaque haie nouvelle devra être composée d'au moins trois essences locales adaptées au climat et aux caractéristiques du terrain d'assiette.

Repérage n° 1	
Localisation	CHÂTEAU DE CHAUX, sud-est de la Commune
Caractéristiques	Ce château du XVII ^e siècle est situé au sud-est de la Commune de Chevanceaux, au bord du Lary. De plan carré, celui-ci se dresse autour d'une cour intérieure. Les rainures de l'ancien pont-levis et de la douve peuvent être observés. Le château offre diverses formes et styles architecturaux à admirer: galerie avec arcades, ancienne chapelle à voûtes à nervures, cheminées de styles Louis XIII et Empire.
Références cadastrales	ZM 54
Intérêt	Culturel, historique et architectural
Prescriptions	Il s'agit d'un MONUMENT HISTORIQUE inscrit, Tout projet est soumis à l'avis de l'ABF



Repérage n° 2	
Localisation	ÉGLISE SAINT-PIERRE ET PUIT, bourg
Caractéristiques	Église de l'époque romane du XII ^e siècle, elle a connu des opérations de transformation au cours des siècles qui suivent: le chœur, le chevet ainsi que le clocher ont été reconstruits aux XV ^e et XVI ^e siècles notamment. Son clocher est carré et la cloche, en bronze, date de 1770.
Références cadastrales	AC 31
Intérêt	Culturel, historique et architectural
Prescriptions	Se référer aux prescriptions relatives aux édifices bâtis



Repérage n° 3

Localisation	LE MOULIN DU BARRY, proche de la nationale 10
Caractéristiques	Étant la première image que l'on remarque en quittant la nationale 10 par la partie sud, le moulin du Barry est un élément marquant de la commune de Chevanceaux. Il a fait l'objet d'une opération de réhabilitation par son actuel propriétaire, Mr Barillot.
Références cadastrales	AC 182
Intérêt	Culturel, historique et paysager
Prescriptions	Se référer aux prescriptions relatives aux édifices bâtis



Repérage n° 4

Localisation	FONTAINE
Caractéristiques	Restauration récente, mai 2023
Références cadastrales	AC 98
Intérêt	Historique et culturel
Prescriptions	Se référer aux prescriptions relatives aux éléments de petit patrimoine



Repérage n° 5

Localisation	LAVOIR, Gaborand
Caractéristiques	Lavoir récemment restauré
Références cadastrales	ZA 20
Intérêt	Historique et paysager
Prescriptions	Se référer aux prescriptions relatives aux éléments de petit patrimoine



Repérage n° 6

Localisation	LAVOIR, Chez Babin
Caractéristiques	Lavoir récemment restauré
Références cadastrales	ZE 60
Intérêt	Historique et paysager
Prescriptions	Se référer aux prescriptions relatives aux éléments de petit patrimoine



Repérage n° 7	
Localisation	LAVOIR, Chez Pin
Caractéristiques	Restauration du lavoir en cours en 2023.
Références cadastrales	ZH 78
Intérêt	Historique et paysager
Prescriptions	Se référer aux prescriptions relatives aux éléments de petit patrimoine

Repérage n° 8	
Localisation	CALVAIRE, Route de Libourne
Caractéristiques	Calvaire dominant l'entrée du bourg de Chevanceaux
Références cadastrales	Domaine public
Intérêt	Historique et paysager
Prescriptions	Se référer aux prescriptions relatives aux éléments de petit patrimoine
	

3. LE PATRIMOINE NATUREL

Repérage n° 9	
Localisation	Sophora du Japon, entre l'église et l'école maternelle
Caractéristiques	Inscrit à l'inventaire des arbres remarquables de Poitou-Charentes.
Références cadastrales	Domaine public
Intérêt	Environnemental
Prescriptions	Prescriptions relatives aux haies, linéaires d'arbres et arbres isolés
	

Repérage n° 10	
Localisation	Chêne remarquable, proche de la nationale 10
Caractéristiques	
Références cadastrales	ZC 95
Intérêt	Environnemental
Prescriptions	Prescriptions relatives aux haies, linéaires d'arbres et arbres isolés
	